

SA BUREAU WERION
RUE DE LA MONTAGNE 14
5650 WALCOURT

MONSIEUR
CHRISTIAN GOBLET
RUE DES QUAIRES 19
5650 WALCOURT



N° d'intermédiaire : 81739

Bruxelles, le 10.06.2022

Nos références / n° de police : 269823241
Vos références :
Contact :

code d'activation ZOOMIT :
Mandat SEPA :

Concerne: avis d'échéance du 01.07.2022 au 1.07.2023

Cet avis d'échéance reprend les informations relatives à la composition de votre prime d'assurance (veuillez également prendre connaissance de la communication au verso de cette lettre), conformément à l'Arrêté Royal du 2 mai 2017.

Cet avis ne tient pas compte des primes et/ou intérêts encore dus.

Montant net *	Charges et taxes	Total à payer
1.028,50	186,31	1.214,81 EUR

* Dont fait partie : 162,17 € estimation des frais d'acquisition
44,52 € estimation des frais d'administration

Veuillez également prendre connaissance de l'avertissement au verso de ce document.

Une indexation s'applique à la date d'échéance annuelle. Voir le tableau ci-joint 'prime' et/ou le tableau 'franchise / contribution personnelle' pour plus de détails.

Payable avant le 10.07.2022

au n° de compte : ING : 310-1002700-97 BIC : BBRUBEBB IBAN : BE54 3101 0027 0097

DKV Belgium S.A./N.V. | rue de Loxum 25 Loksumstraat | 1000 Bruxelles/Brussel | Tel.: +32 (0)2 287 64 11 | www.dkv.be
R.P.M./R.P.R. 0414858607 | Entreprise d'assurances agréée sous le n° 739, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Bld de Berlaumont 14 |
Verzekeringsonderneming toegelaten onder het nr. 739, onder toezicht van de Nationale Bank van België, met zetel te 1000 Brussel, Berlaumontlaan 14

Handtekening(en)
Signature(s)

Pos: 2/7/2222

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
ORDRE DE VIREMENT

Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje. Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case.

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur

Bedrag / Montant: ****1214,81**** EUR CENT

Rekening opdrachtgever (IBAN) / Compte donneur d'ordre (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever / Nom et adresse donneur d'ordre

Rekening begunstigde (IBAN) / Compte bénéficiaire (IBAN): BE54310100270097

BIC begunstigde / BIC bénéficiaire: BBRUBEBB

Naam en adres begunstigde / Nom et adresse bénéficiaire: DKV BELGIUM, RUE DE LOXUM 25, 1000 BRUXELLES

Mededeling / Communication: 026-9823241-87

Garantie(s) soumise(s) à l'adaptation tarifaire



Plan tarif	Age en 2022	Indexation	Pourcentage
PLAN IS PLUS	65 - 100	Indice des prix à la consommation (06/2021)	1,63
PLAN MALADIES GRAVES	65 - 100	Indice des prix à la consommation (06/2021)	1,63

S'ajoute à l'indexation légale (indice des prix à la consommation ou indice médical) reprise dans ce tableau, le pourcentage annuel d'augmentation de prime décidé par la Banque Nationale le 25 juillet 2017 pour les produits suivants :

- 1,6% pour les contrats type IS/IS+/IS+ Maladies Graves
- 1,1% pour les contrats type IS2000
- 1% pour les contrats type A2/A2+

La prime due par chaque assuré est calculée en fonction de la catégorie d'âge qui lui est applicable au jour de cette échéance annuelle :

- Pour les contrats de type IS2000, Horizon, A2(+), Z, Plan Soins Dentaires, ... : les assurés ayant souscrit avant l'âge de 19 ans payent la prime de la catégorie "0-19 ans". A partir de l'échéance annuelle qui suit leur 19ème anniversaire, ces assurés payent la prime de la catégorie "20 ans". La catégorie ne variera plus durant la vie du contrat.
- Pour tous les autres contrats (notamment Hospi Flexi, Hospi Select, MediPack, Smile) : chaque assuré paye la prime définie pour la catégorie d'âge dans laquelle il/elle se trouve au moment de la nouvelle échéance annuelle (la référence est l'âge atteint, qui s'obtient en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours). Pour ces contrats, la prime évolue à l'échéance annuelle selon la catégorie d'âge atteint et ce, tout au long de la vie du contrat.

Le montant total de votre prime à payer est indiqué sur le présent avis d'échéance.



Garanties dont la franchise ou la contribution personnelle est ajustée

Plan tarif	Type	Montant actuel (EUR)	Nouveau montant (EUR)	Type d'indexation	8
PLAN IS PLUS	Franchise	200,64	203,91	Indice des prix à la consommation (06/2021)	1,63

En raison de l'augmentation des coûts dans le secteur des soins de santé, la DKV Belgium a décidé d'appliquer la possibilité contractuelle d'indexation de la franchise ou de la contribution personnelle sur votre contrat d'assurance individuel.

La franchise ou la contribution personnelle est ajustée à la date d'échéance annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice médical global(*), tel que stipulé dans les Conditions Générales d'Assurance des plans énumérés ci-dessous :

- Articles 29.2 et 29.3 pour les plans DKV Hospi Premium, DKV Hospi Flexi, DKV Hospi Select, DKV Medi Pack ;
- Articles 48.1 et 48.2 pour les plans IS, IS Plus, IS2000, A2, A2 Plus.

DKV Belgium évalue constamment l'évolution des coûts des soins de santé et la nécessité qui en résulte de faire usage de la possibilité contractuelle d'une indexation annuelle.

(*) conformément à l'A.R du 1^{er} février 2010 déterminant les indices spécifiques visés à l'article 204, § 3 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, intitulé remplacé par l'A.R. du 18 mars 2016.